



Conseil d'administration du 4 juillet 2022
Du Crous de l'académie de Versailles

Délibération - Point 1
Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 14 mars 2022
Du Crous de Versailles

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'article 13 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Versailles du 14 mars 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve le procès-verbal de sa réunion du 14 mars 2022.

Résultats du scrutin :

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suffrage valablement exprimés :

- ABSTENTION : 0 ;
- CONTRE : 0 ;
- POUR : 24.

Résultat : **délibération adoptée à l'unanimité.**

Versailles, le 4 juillet 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,
à la recherche et à l'innovation de la région
académique Île-de-France

Bénédicte DURAND



Délibération - Point 2

Approbation de la création et des attributions de deux commissions consultatives du conseil d'administration du Crous de Versailles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu Le code de l'éducation,

Vu L'article 8 du règlement intérieur du 14 mars 2022 du conseil d'administration du Crous de Versailles,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide la création de deux commissions consultatives du conseil d'administration du Crous de Versailles.

Décide que le domaine de compétence des commissions consultatives du conseil d'administration du Crous de Versailles est fixé comme suit :

- L'une, à vocation générale et ouverte à l'ensemble des membres du conseil, sera amenée à débattre, à l'initiative de la présidente du conseil ou de la directrice générale du Crous, de toute question relative à l'offre de logement, à l'offre de restauration, aux actions d'animation de la vie étudiante et à l'action sociale ;
- La seconde sera consacrée à l'étude de la stratégie et des projets de communication structurants pour le Crous.

Résultats du scrutin :

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suffrage valablement exprimés :

- ABSTENTION : 0 ;
- CONTRE : 0 ;
- POUR : 24.

Résultat : **délibération adoptée à l'unanimité.**

Versailles, le 4 juillet 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,
à la recherche et à l'innovation de la région
académique Île-de-France

Bénédicte DURAND



Délibération - Point 4

Approbation d'un don de mobilier Jean Prouvé au Musée des Beaux-Arts de Nancy.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise le don, par le Crous de Versailles, des pièces de mobilier suivantes au Musée des Beaux-Arts Nancy :

- Une table modèle « Centrale », dite « Trapèze » de Jean PROUVÉ, actuellement en dépôt au musée,
Le plateau en latté recouvert de mélaminé noir dit « stratifié noir », le pied en tôle pliée, soudée et laquée noir,
H. 73 cm – L. 332 cm – P. 72 cm.
- Un « fauteuil Léger n°356 » dit « chaise Antony » de Jean PROUVÉ, actuellement en dépôt au musée,
Assise en contreplaqué moulé, piètement en tube et tôle d'acier peint en noir,
H. 86 cm – L. 50 cm – P. 70 cm .
- Une table « Cafétéria modèle n°512 » petit modèle dite « Compas » de Jean PROUVÉ actuellement en dépôt au musée,
Plateau en contreplaqué et piètement en tôle pliée, soudée et laquée noire,
H. 72 cm – L. 69 cm – P. 55 cm.
- Une chaise modèle « Tonneau » de Pierre GUARICHE,
Assise en contreplaqué thermoformé et pieds en métal tubulaire peint en noir,
H. 73 cm – L.48 cm – P. 42 cm.

La directrice générale est autorisée à réaliser tout acte de gestion nécessaire à ce don.

Résultats du scrutin :

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suffrage valablement exprimés :

- ABSTENTION : 0 ;
- CONTRE : 0 ;
- POUR : **24.**

Résultat : **délibération adoptée à l'unanimité.**

Versailles, le 4 juillet 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,
à la recherche et à l'innovation de la région
académique Île-de-France

Bénédicte DURAND



Délibération - Point 6
Adoption d'un mode d'emploi révisé
Pour l'attribution des crédits de la contribution de vie étudiante et de campus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu** l'article L. 841-5 du code de l'éducation,
- Vu** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 *relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation,*
- Vu** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 *relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation,*
- Vu** la circulaire du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation n° 2019-029 du 20 mars 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve le mode d'emploi des crédits de la contribution de vie étudiante et de campus dévolus au Crous de Versailles. Ce mode d'emploi est applicable aux projets étudiants et aux autres projets financés ou co-financés par ces fonds à l'initiative du Crous.

Résultats du scrutin :

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suffrage valablement exprimés :

- ABSTENTION : 0 ;
- CONTRE : 0 ;
- POUR : 24.

Résultat : **délibération adoptée à l'unanimité.**

Versailles, le 4 juillet 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,
à la recherche et à l'innovation de la région
académique Île-de-France

Bénédicte DURAND



CVEC – mode d’emploi

Crous de l’académie de Versailles.

MAJ : le 04 juillet 2022.

1 Organisation interne

Le pilotage de la CVEC est assuré par la responsable CVEC pour les questions transverses et par les directeurs de site pour les questions de suivi opérationnel sur le terrain.

La programmation et les actions sur site sont assurées par un coordinateur socio-culturel secondé par des volontaires en service civique.

La programmation est proposée par le service Culture et vie de campus et les directions de site et validée par les commissions décrites ci-après.

2 Commissions

2.1 Rôle des commissions CVEC

Les commissions CVEC sont chargées de la validation et du suivi de la programmation proposée par les directeurs de site en lien avec les représentants des établissements et des étudiants et avec le soutien des associations et des collectivités locales. La programmation des crédits CVEC sur l’année universitaire est présentée à chaque commission CVEC ainsi que le bilan des actions passées. Les appels à projets étudiants sont quant à eux étudiés lors d’une commission spécifique de soutien aux projets étudiants (fusion du dispositif culture actions et de l’appel à projet étudiant CVEC). Les projets partenariaux sont présentés à la commission à titre consultatif.

2.2 Fonctionnement

La commission CVEC arrête par ses délibérations la programmation de l’utilisation des crédits collectés au titre de la CVEC.

Elle participe, par ses délibérations, à l’exercice des attributions définies par le Décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l’article L. 841-5 du code de l’éducation.

Elle informe notamment ses membres des orientations générales applicables aux modalités de mise en œuvre de la politique de vie étudiante dans le ressort de compétence du CROUS, des objectifs, les programmes généraux d’activités. Elle vote le rapport annuel d’activité.

Elle est présidée par la directrice générale du Crous ou son représentant.



La commission CVEC est convoquée par son président qui fixe l'ordre du jour. Il tient au moins deux séances par an. La convocation est de droit lorsqu'elle est demandée par la moitié au moins des membres de la commission.

La commission CVEC ne peut valablement délibérer que si le tiers au moins de ses membres en exercice assiste à la séance. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le président convoque à nouveau la commission dans un délai de deux à cinq semaines.

Elle délibère à la majorité des membres présents et représentés. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les membres suppléants ne peuvent siéger qu'en l'absence des membres titulaires qu'ils remplacent.

Les procès-verbaux sont signés par le président de séance.

Le président de la commission peut inviter à assister à une séance toute personne dont l'audition lui paraît utile.

2.3 Sélection des membres

Le choix des membres repose sur les critères d'appréciation suivants :

- Pour les établissements le nombre d'étudiants inscrits. Sont choisis des établissements dont les tailles respectives sont représentatives de la diversité des typologies dans l'enseignement supérieur local.
- Pour les étudiants sont privilégiés les étudiants élus au CA du CROUS et les élus des CA des établissements locaux et les élus dans les conseils de vie en résidence.
- Pour les collectivités locales, celles ayant manifesté un intérêt continu pour la vie étudiante et de campus.

Peuvent être invitées à titre permanent ou non les associations actives localement auprès des établissements ou du Crous car ayant déjà sollicité pour l'accompagnement de projets d'intérêt général et les services du CROUS compétents.

Sont membres de droit avec voix consultatives les responsables CVEC et la chargée de mission Culture et International. En cas d'absence des membres Crous avec voix délibératives, les pouvoirs peuvent être transférés aux membres de droit avec voix consultatives.

2.4 Composition des commissions

Il est proposé, pour des questions d'efficacité, de limiter la taille des commissions à 20 personnes dont cinq étudiants ou étudiantes par analogie avec la représentativité en conseil d'administration.

Les services support du Crous sont invités autant que de besoin.

Site Cergy :

- UCP 2
- ENSEA 1
- Formations sanitaires et sociales 2



- ENSIEE 1
- Étudiants 8 dont des élus en Conseil de vie en résidence (CVR)
- CROUS :
 - 1 DirSite
 - 1 Animateur
 - 2 DUG
- Collectivités :
 - CACP 2

Site Nanterre :

- UPN 3
- Léonard de Vinci 1
- Formations sanitaires et sociales 2
- Étudiants 8
- CROUS :
 - 1 DirSite
 - 1 Animateur
 - 2 DUG
- Collectivités :
 - CAMV
 - CD92

Site VSQ :

- UVSQ : 3
- ESTACA 1
- Formations sanitaires et sociales 2
- Etudiants 8
- CROUS :
 - 1 DirSite
 - 1 Animateur
 - 2 DUG
- Collectivités :
 - CASQY
 - Ville de Versailles

Site Saclay :

- UPSaclay 3
- IPP 1
- Formations sanitaires et sociales 2
- Étudiants 8
- CROUS :
 - 1 DirSite



- 1 Animateur
- 2 DUG
- Collectivités :
 - CAPS
 - Orsay ou Gif

Site Evry

- UEVE 3
- Télécom ParisTech 1
- Formations sanitaires et sociales 2
- Etudiants 8
- CROUS :
 - 1 DirSite
 - 1 Animateur
 - 2 DUG
- Collectivités :
 - CD91
 - Communauté d'agglomération Evry-Courcouronnes

3 Commission académique

Le recteur d'académie réunit au moins une fois par an des représentants des associations d'étudiants mentionnées à l'article L. 811-3 du code de l'éducation, des représentants des collectivités territoriales, et des personnalités qualifiées qu'il désigne, l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, qu'ils soient affectataires ou non de la CVEC et le centre régional des œuvres universitaires et scolaires territorialement compétent. Il veille à faire émerger des perspectives d'actions pour le territoire et des projets partagés, à permettre l'échange de bonnes pratiques et à établir un bilan territorial de l'usage de la CVEC. L'objectif est de servir l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur locaux et l'amélioration des conditions de vie des étudiants.

4 Enveloppe disponible et modalités de répartition

« Une fraction comprise entre 7,5 % et 15 % du produit total de la contribution est attribuée par le Centre national des œuvres universitaires et scolaires à chaque centre régional des œuvres universitaires et scolaires en fonction du nombre d'étudiants inscrits en formation initiale qui ont produit l'attestation mentionnée à l'article D. 841-3 et du nombre d'établissements d'enseignement supérieur ayant leur siège dans son ressort. »



Pour l'année 2019, la fraction revenant au Crous de l'académie de Versailles est arrêtée à la date du 1^{er} septembre 2019 à 1 681 209 euros.

A titre indicatif, un tiers de cette enveloppe est dédiée à l'appel à projet étudiant. Si les crédits de cette enveloppe ne sont pas utilisés à la fin de l'année civile, ils retomberont dans l'enveloppe générale CVEC.

4.1 Projet Crous

Les projets mis en œuvre par le CROUS sont répartis en fonction des spécificités locales et peuvent bénéficier à tous les étudiants, quel que soit leur établissement d'origine. Ils sont présentés lors des commissions CVEC à tous les membres participants.

4.2 Appels à projets

Les appels à projets sont montés et publiés sur les mêmes principes que pour les concours locaux ou nationaux et peuvent bénéficier à tous les étudiants, quel que soit leur établissement d'origine.

Il est veillé à une répartition équilibrée des dotations tenant compte du nombre d'étudiants par bassin d'enseignement supérieur.

Les projets étudiants sont étudiés lors d'une commission spécifique dédiée à l'appel à projet étudiant. Cette commission rassemblera le dispositif Culture actions ainsi que l'appel à projet étudiant CVEC. Ces commissions auront lieu régulièrement dans l'année universitaire, a minima une tous les deux mois.

Les membres de cette commission seront :

- Un directeur de site
- La responsable CVEC du CROUS de Versailles
- La chargée de mission culture et international du CROUS de Versailles
- Les coordinateurs socioculturels du CROUS de Versailles
- Les 6 délégués culturels des universités de l'académie
- 6 responsables de la vie étudiante des établissements d'enseignement supérieur
- Les élus étudiants au CA du CROUS

4.3 Partenariats

Le calcul du « droit de sollicitation » de chaque établissement bénéficiaire est calculé au prorata des reversements effectués.

Les établissements non affectataires de CVEC qui sollicitent le CROUS bénéficieront d'un financement prioritaire.

4.4 Approbation des projets d'un montant supérieur à 100 000 €

Les projets d'un montant supérieur à 100 000 € devront être présentés en commission CVEC de site et approuvés par le conseil d'administration du Crous.

Le Crous s'efforcera de conduire, pour ces projets, une consultation préalable des principaux usagers de proximité (étudiants du site universitaire concerné et leurs représentants, résidents s'agissant des résidences universitaires) ou, à défaut, des représentants des étudiants élus au CA du Crous de Versailles.

5 Modalités de financement des projets étudiants

5.1 Critères d'éligibilité

- Être présenté OBLIGATOIREMENT par :
 - Un ou plusieurs étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur et suivant une formation donnant droit au statut étudiant,
 - Ou une association étudiante.
- Être en lien avec les orientations prioritaires fixées par la ministre de l'enseignement supérieur ou dans les autres champs de la vie étudiante
- Être novateur ou, s'il a déjà été présenté les années précédentes, contenir de nouveaux paramètres (pas de reconduction automatique d'un événement à l'identique), ou ayant fait l'objet d'un plébiscite mesuré à la lumière du bilan de l'opération.
- Mettre en exergue une dynamique d'animation de la vie étudiante (OBLIGATOIREMENT une restitution de projet dans le milieu étudiant faisant partie intégrante du projet et développée dans le dossier).
- Présenter un budget équilibré.
- Prévoir l'engagement de faire apparaître le logo du Crous et des partenaires financiers sur tous les supports de communication relatifs au projet.

5.2 Les critères de non-éligibilité

Ne pourront être examinés les projets :

- Non conforme aux thèmes définis par décret.
- Déjà achevés à la date limite de dépôt du dossier.
- À but lucratif ou commercial.
- Présentant des dépenses d'investissement ou de fonctionnement associatif.
- Faisant partie du cursus universitaire obligatoire de l'étudiant (projets sanctionnés par une note ou toute autre forme d'évaluation, donnant lieu à la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport, tutorés (même sans évaluation) par un ou des professeurs, mis en place lors de temps spécifiques faisant partie du cursus pédagogique d'une formation ; projets dont l'objet est identique au sujet de recherche universitaire du ou des porteur(s) de projet).
- Les participations à un raid hors Ile-de-France.
- Les voyages hors Ile-de-France.



- Les voyages humanitaires sans retombée dans le milieu étudiant de l'académie

5.3 Soumission des projets

Les dossiers de soumission de l'appel à projets seront établis à partir du formulaire de soumission ainsi que de l'annexe financière téléchargeable sur le site www.crous-versailles.fr. Le formulaire devra être complété des pièces suivantes :

- Photocopies de la carte d'étudiant du responsable du projet si celui-ci est présenté par un étudiant ;
- Attestation sur l'honneur de l'étudiant mentionnant que ce projet ne relève pas du cursus universitaire. Celle-ci mentionne que la commission se réserve le droit de vérifier auprès de l'établissement que ce projet ne relève pas du cursus universitaire ;
- Attestations des co-financements acquis ;
- Relevé d'identité bancaire de l'association, du porteur si projet individuel, ou de l'établissement ;
- Pour une association :
 - Composition du bureau
 - Extrait du journal officiel ou récépissé de la déclaration à la préfecture,
 - Statuts

Tout document nécessaire à la bonne compréhension du projet peut être joint.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération.

Les projets sont transmis au service culture et vie de campus exclusivement par voie électronique (projets.cvec@crous-versailles.fr) au moins 48h avant la commission. Il sera accusé réception des dossiers reçus auprès du responsable de projet.

En cas de porteur de projet individuel de projet, le CROUS prendra en charge la gestion comptable du financement de projet.

5.4 Présentation des dossiers en commission spécifique d'appel à projet étudiant

Une présélection des projets sera effectuée par le CROUS qui s'assurera de leur recevabilité. La présélection d'un projet ne vaut pas acceptation de celui-ci. Le CROUS soumettra le projet à la commission.

En cas d'avis favorable rendu par la commission, le porteur du projet devra informer régulièrement le CROUS de l'état d'avancement et de réalisation du projet, des modifications qui pourraient être apportées dans sa réalisation au travers d'un rapport d'activités et d'un bilan financier.

Toute association ou étudiant percevant des crédits CVEC s'engage à rendre compte de la mise en œuvre de son projet par l'envoi d'un rapport d'activités et d'un bilan financier.

Ces pièces devront être transmises au service Culture et vie de campus dans un délai d'un mois maximum après la réalisation du projet.



5.5 Versement des crédits CVEC

Après validation de la convention de financement, le versement des crédits CVEC, se fait par virement administratif, sur le compte bancaire désigné du porteur du projet (une personne physique ou morale) dans un délai d'un mois suivant la commission. Une retenue d'un montant de 5% est effectuée jusqu'à la production et présentation du rapport d'activité et du bilan financier.

Tout projet non réalisé donnera lieu au remboursement intégral des crédits octroyés.



Délibération - Point 7

**Autorisation de financements de deux projets pour plus de 100 000 euros
Par les crédits de la CVEC.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu** l'article R. 822-16 du code de l'éducation ;
- Vu** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;
- Vu** la circulaire du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation n° 2019-029 du 20 mars 2019 ;
- Vu** le point 4.1 du mode d'emploi de la CVEC approuvé par la délibération n°5 du 04 juillet 2022 du conseil d'administration du Crous de Versailles,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Autorise le financement par les crédits de la contribution de vie étudiante et de campus dévolus au Crous de Versailles des deux projets suivants :

- Pour 250 000 euros maximum, l'aménagement des espaces communs intérieurs et extérieurs de la résidence des Écuries Malaquais à Saint-Cloud ;
- Pour 250 000 euros maximum, l'aménagement des espaces communs intérieurs et extérieurs de la résidence Les Linandes Mauves à Cergy.

Résultats du scrutin :

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suffrage valablement exprimés :

- ABSTENTION : 0 ;
- CONTRE : 0 ;
- POUR : 24.

Résultat : **délibération adoptée à l'unanimité.**

Versailles, le 4 juillet 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,
à la recherche et à l'innovation de la région
académique Île-de-France

Bénédicte DURAND